Direction des Études et de la Scolarité

AVIGNON UNIVERSITÉ

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE D'AVIGNON UNIVERSITÉ
N°CFVU-2026-072

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

POINT 4.4.3
APPROBATION DU RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DU MASTER MENTION « DROIT DU NUMÉRIQUE » DE L'INSTITUT CULTURE, PATRIMOINE, SOCIÉTÉS NUMÉRIQUES (CPSN) AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), en sa séance du 24 septembre 2026, sous la présidence de monsieur Bassam Jabaian, vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire d'Avignon Université,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1-I,
Vu l'arrêté du 30 avril 2024 accréditant Avignon Université en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA-2026-029 en sa séance du 14 avril 2026 portant approbation de la liste des formations autorisées à ouvrir au titre de l'année 2026-2027,
Vu les statuts d'Avignon Université,
Vu la délibération n°CFVU-2026-047 en sa séance du 30 avril 2026 portant approbation du Règlement général des études (RGE) en licence, master et licence professionnelle au titre de l'année universitaire 2026-2027,
Vu le vote favorable du conseil de l'institut CPSN, en sa séance du 8 septembre 2026, relatif au règlement spécifique du master mention « Droit du numérique ».

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement spécifique du master mention « Droit du numérique » de l'Institut Culture, Patrimoine, Sociétés numériques (CPSN) au titre de l'année universitaire 2026-2027, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote de la CFVU : favorable à l'unanimité.

Membres composant la commission : 31
Membres présents (13) ou suppléés (7) : 20
Membres absents et non suppléés : 11

Le Président d'Avignon Université,
Georges LINARÈS

Signature
le 14/10/2026 14:53:37 +02:00



Direction des études et de la scolarité

Affaire suivie par
Bassam JABAIAN

Téléphone
+33 (0)4 90 16 25 06

Courriel
gestion-cfvu@univ-avignon.fr

Pièce jointe : 1

Transmise au Recteur, Chancelier des universités, le 14 octobre 2026.

Dispositions particulières applicables en Master Droit du numérique, parcours Droit des données numériques (1re et 2e années) 2026-2027

Préambule :
Le présent document a pour objet de préciser, dans le respect de la législation, les règles d'organisation et de validation des études en Master Droit du numérique qui dérogent au règlement général des études commun aux différentes composantes d'Avignon Université.
Ces dispositions particulières feront l'objet de la même diffusion que le règlement général des études susmentionné.
L'ensemble des acteurs concernés – enseignants, membres du jury du Master Droit du numérique, étudiants et personnels administratifs – s'engagent à le respecter.

1. Validation du master Droit du numérique, parcours Droit des données numériques, 2e année

Sans préjudice des dispositions énoncées au point 11.4.4 du Règlement général des études en Licence, Master et Licence professionnelle 2026-2027 d'Avignon Université, l'étudiant ne peut pas valider la deuxième année de Master s'il n'a pas déposé son mémoire ou son rapport de stage dans les délais fixés par le responsable de parcours.

2. Déroulement du stage de 2e année

Le stage de 2e année du Master se déroule entre les mois de janvier et août de l'année universitaire. Sa durée minimale est de 2 mois. Cette durée est entendue en temps complet. Toutefois, une durée inférieure peut être autorisée par validation expresse des responsables pédagogiques de la formation.

3. Cas particulier des stages non intégrés au diplôme de master Droit du numérique 1re année

Par dérogation au point 11.6 du Règlement général des études en Licence, Master et Licence professionnelle 2026-2027, le stage réalisé hors maquette par les étudiants inscrits en première année de Master Droit du numérique ne donne pas lieu à la rédaction d'un rapport de stage.